

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:

- d'un crédit de 2 350 000 francs destiné à la réalisation d'un terrain d'aventures pour préadolescents à la Queue-d'Arve et à la reconstruction de la buvette de la piscine extérieure des Vernets, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90, 91, commune de Plainpalais, propriété de la Ville de Genève;
 - d'un crédit de 775 000 francs destiné au réaménagement du quai des Vernets, de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine au Théâtre du Loup,
- soit un montant de 3 125 000 francs.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Les Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction cherchent, de longue date, un «terrain d'aventures» où accueillir les préadolescents de leurs deux quartiers et leur offrir des activités tout à la fois ludiques et formatrices. Cet espace est également destiné aux autres associations du quartier et doit permettre le passage de tous.

C'est finalement le long du quai des Vernets, fermé depuis peu à la circulation, que ce terrain d'aventures a trouvé sa place, au sein d'autres activités qui touchent les jeunes, la piscine des Vernets, la halle de jeux de la Queue-d'Arve et le Théâtre du Loup.

Cette opération, finalement relativement simple et réalisée avec des matériaux modestes, demande la reconstruction de la buvette de la piscine extérieure des Vernets, améliorée à cette occasion, et s'inclut dans un réaménagement du quai des Vernets, plus proche de sa nouvelle situation de promenade piétonne au long des berges de l'Arve.

A l'occasion de la journée «En ville, sans ma voiture!», du dimanche 22 septembre 2002, on a pu voir à quoi pouvait ressembler la promenade, avec la réalisation du projet lauréat des étudiants architectes, architectes d'intérieur, architectes-paysagistes de la Haute Ecole spécialisée de Genève.

Exposé des motifs

Le 16 septembre 1998, le Conseil municipal a reçu la pétition N° 91 en faveur d'un terrain d'aventures pour les préadolescents, munie de 1227 signatures et présentée conjointement par les Maisons de quartier de la Jonction et des Acacias.

Le 2 décembre 1998, Le Conseil municipal a accepté les conclusions de sa commission des pétitions, renvoyant celles-ci au Conseil administratif avec la recommandation de présenter, dans les meilleurs délais, un crédit d'étude allant dans le sens de la demande des pétitionnaires. Le 10 octobre 2000, il a accepté un crédit d'étude de 45 150 francs.

La Ville de Genève souhaite depuis longtemps revaloriser ce site dans son intégralité, elle avait donc déjà organisé, en 1997, en collaboration avec l'Institut d'architecture de l'Université de Genève, un concours pour étudiants européens, afin de lancer une réflexion globale sur cette promenade urbaine.

Etant donné que la localisation projetée à la Queue-d'Arve concernait plusieurs installations municipales voisines et que le concept de «terrain d'aventures» nécessite la collaboration de plusieurs services, le Conseil administratif a, le 7 novembre 2001, invité les services concernés à faire en sorte que ce projet puisse être présenté dès que possible au Conseil municipal. Un groupe de travail, présidé par M. M. Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, a réuni, au gré de l'évolution du processus, le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, chargé de la gestion du dossier, la Division de la voirie, les Services des écoles et institutions pour la jeunesse (puis la Délégation à la jeunesse), des sports, des espaces verts et de l'environnement, de l'énergie, des bâtiments, la Maison de quartier des Acacias, l'Association de la Maison de quartier des Acacias, la Maison de quartier de la Jonction et l'Association de la Maison de quartier de la Jonction.

Après une concertation continue entre les départements municipaux concernés et les maisons de quartiers, le 15 septembre 2001, lors des 20 ans de la Maison de quartier des Acacias, et le 7 novembre 2001, dans le cadre de la «Semaine de l'enfance», le projet de terrain d'aventures fut présenté publiquement, donnant ainsi un point final à cette large concertation et la possibilité de présenter une requête en autorisation de construire et une proposition au Conseil municipal. Par ailleurs, le quai des Vernets a fait l'objet d'un arrêté de circulation afin de le fermer à la circulation par une borne télescopique télécommandée.

Pour les enfants de 7 à 17 ans, il existe de nombreuses structures d'accueil et de formation, à l'exception de la tranche d'âge des préadolescents, que l'on veut ici combler pour les quartiers des Acacias et de la Jonction. Pour leurs habitants, le territoire des berges de l'Arve est un terrain à la fois libre et urbain, tout un monde à découvrir. Les animateurs des Maisons de quartier de la Jonction et des Acacias ont, depuis leur première initiative, prouvé leur capacité d'accueil et d'encadrement dans la structure proposée. Le terrain d'aventures comporte un espace de jeux, libre dans sa disposition, et un bâtiment destiné aux animations des maisons de quartier.

Afin de permettre cette installation, deux conditions préalables sont indispensables: le déplacement de la buvette de la piscine extérieure des Vernets et la réorganisation des aires de stationnement de la Voirie et du centre sportif de la Queue-d'Arve.

Aussi, en accord avec le Service des sports et le gérant de la buvette, celle-ci prendra place dans une anfractuosit  du mur de la piscine, avec un acc s direct pour les livraisons depuis le quai. Par ailleurs, en accord avec la Division de la voirie et avec le Service des sports, les deux aires de parcage ont  t  redessin es. Celles-ci restent ind pendantes et seront g r es de mani re diff renci e. Un acc s pour les v hicules de secours sera maintenu entre l'aire de stationnement du centre sportif de la Queue-d'Arve et le quai des Vernets; un portail garantira son usage aux seuls ayants droit.

Parall mement, la volont  de restituer la promenade le long de l'Arve aux pi tons et cyclistes s'est concr t s e par la fermeture du p rim tre au stationnement situ  sur le domaine priv  de la Ville de Gen ve, essentiellement d'automobilistes pendulaires hebdomadaires, par la pose d'une borne t lescopique t l command e qui limite l'acc s aux seuls ayants droit des livraisons, des services de secours et du Service des sports.

Cette ann e, ce lieu a  t  choisi par les organisateurs de la journ e annuelle «En ville, sans ma voiture!» comme site d'un am nagement  ph m re qui montre d'autres mani res d'appr hender l'espace public et de favoriser les d placements  comobiles. Un concours destin  aux  tudiants architectes, architectes d'int rieur, architectes-paysagistes de la Haute Ecole sp cialis e de Gen ve a  t  organis  en avril 2002. Un groupe laur at a  t  choisi et sa proposition a  t , avec le soutien des services comp tents de la Ville de Gen ve, install e en septembre pass . A la suite de cet  v nement, la Ville de Gen ve entend progressivement transformer durablement le site afin de lui donner une image et un usage en accord avec son nouveau statut pi tonnier. La chauss e sera r am nag e sans trottoirs et rev tue de sol stabilis  de gravier, laissant toutefois la possibilit  de passage aux v hicules de livraison et de secours,   ceux du Service des sports et aux cyclistes.

Les Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction ont d velopp  le projet d'animation:

- **un «terrain d'aventures Acacias-Jonction» pour les jeunes de 9   14 ans**
Depuis 1994, les Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction sont en qu te d'un lieu d'accueil libre destin  aux jeunes de 9   14 ans. Les buts poursuivis sont les suivants:
 - offrir aux enfants et pr adolescents des deux quartiers un lieu de rencontre et d'expression dans lequel ils puissent exp rimer leur cr ativit  et leur d but d'autonomie tout en b n ficiant d'un encadrement p dagogique;

- animer ce lieu en développant un concept d’aventure urbaine, des thèmes qui favorisent l’esprit critique innovateur, la citoyenneté et l’expression d’idées sur la vie en ville;
- pratiquer un accueil libre suivant des horaires extrascolaires où les jeunes se sentent libres de venir quand ils le désirent, en accord avec leurs parents;
- offrir à la population un espace ouvert, public et polyvalent permettant diverses utilisations, telles que des activités pour les jeunes des deux quartiers animées par les maisons de quartier, activités pour le parascolaire, accueil d’autres associations qui poursuivent des buts similaires, détente familiale pour les habitants.

En dehors des heures d’ouverture du pavillon, le terrain d’aventures est placé sous la sauvegarde des citoyens, comme les parcs publics.

Description de l’ouvrage

Le terrain lui-même, situé entre la piscine des Vernets, le centre de la Queue-d’Arve et le quai des Vernets, est nivelé et rehaussé pour dégager une surface plane, alternant surface herbeuse et surface d’enrobé bitumineux perméable pour les jeux. Des murs de soutènement en gabions (pierres maintenues par des treillis, technique souvent utilisée pour des murs de soutènement de berges fluviales) permettent d’aménager un espace plat devant le pavillon, un escalier permet de rejoindre la promenade des berges de l’Arve, le passage au travers de l’installation est possible. Le terrain est clôturé du côté du vélodrome et du côté de la piscine pour des raisons de sécurité. Le terrain est éclairé suivant les horaires usuels de l’éclairage public.

Le pavillon, de 192 m², terrasse comprise, se place en bout de terrain. Géré par les maisons de quartier, il sera fermé en dehors de son utilisation. Un système de volets permet de le clore hermétiquement. L’édifice est une structure préfabriquée en panneaux de bois isolés. Il abrite deux espaces qui peuvent être réunis, une cuisinette, un bureau et deux toilettes, dont une pour les personnes handicapées. Le mobilier modulaire est amovible. Le pavillon est chauffé, ventilé et équipé du téléphone.

La buvette de la piscine ouverte est déplacée et reconstruite dans un renfoncement inutilisé de la piscine extérieure des Vernets et s’ouvre sur la grande pelouse herbeuse. Sa surface et son agencement sont améliorés. Les murs sont en béton, afin de s’intégrer à l’architecture très cohérente de l’ensemble des Vernets. La toiture reçoit une installation solaire photovoltaïque confiée au Service de l’énergie. Le local de préparation est équipé pour de la petite restauration, à l’image de

ce qui existe aujourd'hui, et le local de rangement abrite le mobilier de terrasse lors de la saison d'hiver.

La promenade du quai des Vernets est aménagée sans trottoirs et revêtue de matière de gravier perméable, excepté sur le passage de la surfaceuse à glace de la patinoire. Le dévaloir à neige sera rapproché de la sortie des véhicules du garage des Vernets. Un soin particulier sera apporté aux plantations qui bordent le talus des berges, quant à lui protégé par un plan de site. Des bancs seront disposés le long de la promenade.

Le réseau d'écoulement des eaux est mis en régime séparatif jusqu'à la limite de propriété.

Concertation avec la population

Le projet a été élaboré au sein d'un groupe de travail qui réunissait les services techniques municipaux compétents, placé sous la présidence de M. M. Ruffieux, directeur de l'aménagement et des constructions. Par ailleurs, plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants des comités et des animateurs des Maisons de quartier des Acacias et de la Jonction.

Le 15 septembre 2001, lors des 20 ans de la Maison de quartier des Acacias, le projet de terrain d'aventures fut présenté au public, en présence de M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Le 7 novembre 2001, une séance publique de présentation du projet, présidée par M. Ferrazino, s'est tenue à la Maison de quartier de la Jonction dans le cadre de la Semaine de l'enfance.

Réponse à une pétition

La présente proposition répond aux conclusions du rapport de la commission des pétitions, chargée d'examiner la pétition N° 91 en faveur d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve pour les jeunes des quartiers de la Jonction et des Acacias, acceptée par le Conseil municipal le 2 décembre 1998.

En outre, elle répond à la question écrite N° 96, «Terrain d'aventure à la Queue-d'Arve», de M. René Grand, conseiller municipal, présentée à la séance du Conseil municipal du 14 avril 1999.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

La conception et le choix des éléments de construction intègrent les critères de confort, de faible consommation énergétique et de compétitivité économique exigés pour l'obtention du label «Minergie».

Enveloppe du bâtiment

Tous les composants de l'enveloppe comportent une excellente isolation thermique, ainsi qu'une étanchéité à l'air.

Les fenêtres sont équipées de vitrage isolant avec couche sélective afin de limiter les déperditions thermiques, tout en étant réceptrices au rayonnement solaire.

Le projet prévoit la pose d'un superisolant d'une épaisseur de 12 cm pour les façades, la dalle sur sol ainsi que la toiture. Les caractéristiques d'isolation thermique de ce composant sont supérieures à la moyenne, soit 40% plus performant que les isolants traditionnels.

Installation de chauffage

Le site dispose de deux productions de chaleur considérables. La première, située au centre sportif des Vernets, qui alimente la piscine couverte, la patinoire, la piscine extérieure ainsi que le bâtiment de la Queue-d'Arve. La seconde, située à la Voirie, alimente les dépôts et le garage. A terme, cette dernière sera démantelée et raccordée sur la centrale thermique du centre sportif des Vernets.

Le pavillon sera alimenté en chaleur avec le réseau à distance existant des Vernets, depuis la sous-station des bassins extérieurs de la piscine. Cette option nécessite la création d'un secteur hydraulique sur l'installation existante de la piscine, avec conduite à distance d'une quinzaine de mètres.

Compte tenu de la qualité thermique du bâtiment, le chauffage des locaux est assuré par des panneaux rayonnants à basse température.

Installation de ventilation

Avec la simulation des besoins thermiques, on constate dans les résultats que les pertes par circulation d'air représentent la moitié de la demande énergétique du bâtiment, si elle est gérée de manière conventionnelle.

C'est pourquoi il est prévu l'installation d'un système de ventilation à double flux et récupération de chaleur à haut rendement thermique. Ce type d'équipement permet un gain sur la consommation énergétique de plus de 40% sur le bilan annuel global.

Sanitaire

Les installations seront raccordées sur l'installation existante des Vernets.

La production d'eau chaude sera assurée, pour le pavillon, par l'intermédiaire de trois bouilleurs électriques de 10 litres.

Afin de réduire la consommation d'eau, la robinetterie sera équipée d'un système de limitation de débit et les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres, avec double commande.

Electricité

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et à tendre vers le standard «Minergie». Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisme gérant l'extinction de la lumière des locaux inoccupés.

De plus, les appareils seront choisis en fonction de leur performance énergétique figurant sur l'étiquette de performance CEE.

Ainsi, bénéficiant d'un bâtiment performant, le choix de l'électricité fournie par les SIG se portera sur le tarif Vitale Vert, favorisant le recours aux nouvelles énergies.

Production alternative d'énergie sur le site

La sous-station des bassins extérieurs du centre sportif des Vernets dispose d'une installation solaire thermique, d'une surface de 160 m², servant au chauffage des bassins en été. En période de chauffage, cette installation ne sert qu'au maintien hors gel de la sous-station.

Il est prévu de récupérer les éventuels surplus d'énergie en hiver et surtout en mi-saison et de les valoriser pour les besoins en chauffage du pavillon, par l'intermédiaire d'une cuve tampon pour le stockage de l'énergie résiduelle. On peut estimer que 30% des besoins en chauffage peut être assuré par l'apport solaire.

Les possibilités existent d'intégrer également sur le site une installation solaire photovoltaïque pour la production d'électricité. Sa localisation définitive dépend des conditions d'ensoleillement et nécessite une étude des ombres portées. A priori, une intégration est possible sur le toit de la buvette ou en toiture du bâtiment voisin occupé par les Services de la voirie municipale. Son financement est d'ores et déjà assuré par les disponibilités d'un crédit de politique énergétique géré par le Service de l'énergie.

A l'instar de l'expérience menée au printemps 2002 à l'Auberge de jeunesse de la rue Rothschild, la mise en place d'un chantier didactique «énergie» à destination des jeunes de la maison de quartier, associant participation à la construction de l'installation solaire et animation pédagogique sur le thème de l'énergie, peut être envisagée.

Estimation du coût

La présente demande de crédit concerne le déplacement de la buvette, la mise en forme du terrain d'aventures, la construction d'un pavillon à l'usage des maisons de quartier, la revalorisation de la promenade des Vernets (passerelle Ecole-de-Médecine – Théâtre du Loup). Elle est basée sur un devis général.

ARRÊTÉ I

CFC		Fr.	Fr.
	<u>Installation de chantier</u>		
0	Terrain raccordement réseau existant	24 000	
1	<i>Travaux préparatoires et relevés des bâtiments</i>		
13	Installation chantier en commun	50 000	
	Total		<u>74 000</u>
	<u>Terrain</u>		
2	<i>1 Travaux préparatoires et relevés des bâtiments</i>		
11	Déblais, préparation du terrain	138 520	
12	Protection (peupliers), aménagement	5 000	
15	Adaptation du réseau des conduites	100 800	
3	<i>2 Bâtiment</i>		
21	Gros œuvre 1	96 125	
23	Installation électrique (éclairage public)	20 000	
27	Aménagement intérieur 1 (ouvr. métallique)	11 875	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		
40	Mise en forme du terrain	2 000	
41	Construction	131 420	
42	Jardin	63 080	
	Total		<u>568 820</u>
	<u>Parkings Voirie et centre sportif</u>		
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		
46	Voies de circulation (marquages)	28 949	
	Total		<u>28 949</u>
	<u>Pavillon terrain d'aventures</u>		
2	<i>Bâtiments</i>		
21	Gros œuvre 1	239 842	
22	Gros œuvre 2	108 575	
23	Installations électriques	49 715	
24	Chauffage, ventilation	45 000	
25	Installations sanitaires	26 000	
27	Aménagements intérieurs 1	45 000	
28	Aménagements intérieurs 2	41 887	

9	<i>Aménagement et décoration</i>		
90	Meubles	25 000	
	Total		<u>581 019</u>
	<u>Buvette piscine</u>		
2	<i>Bâtiments</i>		
21	Gros œuvre 1	201 160	
22	Gros œuvre 2	46 800	
23	Installations électriques	56 640	
27	Aménagements intérieurs 1	12 000	
28	Aménagements intérieurs 2	19 925	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		
41	Construction	12 060	
42	Jardin	5 000	
9	<i>Aménagement et décoration</i>		
90	Meubles	10 800	
	Total		<u>364 385</u>
	<u>Honoraires</u>		
29	<i>Honoraires</i>		
291	Architectes	217 000	
292	Ingénieur civil	66 480	
295	Ingénieur en installations sanitaires	10 000	
296.0	Géomètre	21 610	
	Total		<u>315 090</u>
	<u>Frais secondaires et comptes</u>		
5	<i>Frais secondaires et comptes</i>		
51	Taxe de raccordement	7 500	
52	Echantillons, tirages, plaquette	25 000	
56	Autres frais secondaires (panneau chantier, inauguration)	13 000	
	Total		<u>45 500</u>
	<u>Réserve</u>		
6	Réserve		<u>80 000</u>
	Sous total I		<u>2 057 763</u>
	TVA 7,6%		<u>156 390</u>
	Sous total II		<u>2 214 153</u>
55	Prestations du maître de l'ouvrage. Honoraires de promotion aménagement urbain (5% du sous total I)		<u>102 888</u>
	Sous-total III		<u>2 317 041</u>

54	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
	$\frac{2\,472\,076}{2} \times \frac{8}{12} \times 4,25\%$		32 825
	Soit au total		<u>2 349 866</u>
	Total du crédit demandé (arrêté I) arrondi à		<u>2 350 000</u>

ARRÊTÉ II

	<u>Promenade</u>		
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		
41	Construction	496 005	
42	Jardinage	100 190	
	Total		<u>596 195</u>
	<u>Honoraires</u>		
29	<i>Honoraires</i>		
291	Architectes	62 000	
292	Ingénieur civil	5 000	
296.0	Géomètre	5 000	
	Total		<u>72 000</u>
	<u>Réserve</u>		
6	Réserve		<u>10 000</u>
	Sous-total I		678 195
	TVA 7,6%		<u>51 543</u>
	Sous-total II		729 738
55	Prestations du maître de l'ouvrage. Honoraires de promotion aménagement urbain (5% du sous total I)		<u>33 910</u>
	Sous-total III		<u>763 648</u>
55	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
	$\frac{763\,648}{2} \times \frac{8}{12} \times 4,25\%$		10 818
	Soit au total		<u>774 466</u>
	Total du crédit demandé (arrêté II) arrondi à		<u>775 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de mars 2002 et sont basés sur un devis général.

Autorisation de construire

Le projet de terrain d'aventures a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° 97729, présentée le 3 avril 2002. L'autorisation de construire a été accordée le 28 août 2002.

Le projet de fermeture du quai des Vernets à la circulation a fait l'objet d'un projet de réglementation de trafic, publié le 25 juin 2002. L'arrêté définitif sera mis en vigueur, en l'absence de recours, à la mi-novembre.

Délais

Après le vote du Conseil municipal, quatre mois seront nécessaires pour la préparation des soumissions, l'envoi et l'adjudication. Il serait judicieux de pouvoir commencer les travaux par l'installation de la nouvelle buvette avant l'ouverture de la piscine en mai 2003.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer quatre mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois pour la réalisation du terrain d'aventures et la reconstruction de la buvette. La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue pour la fin de 2003.

Régime foncier

Le terrain d'aventures et la promenade se situent sur la parcelle N° 3297, feuilles 89, 90, 91, commune de Plainpalais.

Programme financier quadriennal

Cet objet est inscrit sous le chiffre 91.67.02, «Queue-d'Arve, La - Réalisation d'un terrain d'aventures», du 20^e programme financier quadriennal, pour un montant de 850 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Frais d'énergie pour la maison de quartier	Fr. TTC
– Frais de chauffage	1 000
– Achat d'eau	2 000
– Achat d'électricité	2 500
– Consommation électrique et entretien éclairage public	1 200
– Charge annuelle pour la Délégation à la jeunesse	30 000
– Charge annuelle pour le Service des espaces verts et de l'environnement	20 000

La charge financière comprenant le taux d'intérêt de 4% :

Arrêté I: et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à
169 100 francs

Arrêté II: et l'amortissement au moyen de 10 annuité, se montera à
94 400 francs

soit au total 263 500 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service des bâtiments pour l'entretien lourd du pavillon et de la surface de jeux, la Délégation à la jeunesse pour l'entretien courant, le Service des espaces verts et de l'environnement pour l'entretien des végétaux.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 350 000 francs destiné à la réalisation d'un terrain d'aventures pour préadolescents à la Queue-d'Arve et à la reconstruction de la buvette de la piscine extérieure des Vernets, parcelle N° 3297, feuilles 89, 90, 91, commune de Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 350 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 775 000 francs destiné au réaménagement du quai des Vernets, de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine au Théâtre du Loup.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 775 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2013.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au projet des parcelles comprises dans cette opération.

Annexe: plan de situation

